

Protocole de mise à disposition de locaux aux adhérents des Artistes de Ménilmontant

Association Loi 1901

Entre les soussignés :

Artistes de Ménilmontant (Association loi 1901)

8 rue Boyer

75020 Paris

Siret n° 531 887 560 00013

Représentée par Mme Muriel Dumoulin, Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'une part

Et

Nom, prénom :

Adresse :

Ci-après dénommé « l'Exposant »

D'autre part

Préambule :

La mise à disposition des locaux vise à permettre à l'exposant de présenter ses œuvres d'art dans les conditions fixées par ce protocole où d'y pratiquer une activité qui lui est propre et préalablement approuvée par l'Association.

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet la mise à disposition par l'Association, à titre temporaire, de locaux situés au rez-de-chaussée sur rue au 8, rue Boyer, 75020 Paris, d'une surface d'environ mètres carrés.

Article 2 – Mise à disposition

Les Locaux se composent de (une – deux – trois) pièces équipées de cimaises, de panneaux d'expositions, de stèles et de spots.

L'Exposant s'engage à ne pas dégrader les murs, sols et plafonds, et à respecter le matériel mis à sa disposition : cimaises, câbles et accroches, tables, chaises, placards, présentoirs, stèles, cafetière, bouilloire etc...

Les murs sont livrés blancs et doivent être rendus blancs. Le perçage est interdit. Seule l'utilisation de Patafix blanche est autorisée. En cas de dégradation, la remise en état est obligatoire.

Les œuvres d'art déposées dans les Locaux sont sous la responsabilité de l'Exposant. Les parties conviennent expressément que l'état, le transport et l'installation (même dans l'hypothèse où l'Association participerait à cette installation), le dépôt et la conservation des œuvres d'art dans les Locaux sont sous la responsabilité entière et exclusive de l'exposant.

L'Association ne sera pas responsable des dégradations et / ou des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant, suite par exemple à une casse ou disparition.

En tout état de cause, l'Exposant et ses assurances ne pourront en aucun cas se retourner contre l'Association et ses assurances en cas de dégradations, pertes ou vols des œuvres d'art et pour tout dommage.

Un état des lieux avec photos sera établi au début et à la fin de la mise à disposition des Locaux.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des Locaux est temporaire pour une durée de ... jours (plus 1 ou 2 demi-journée(s) éventuelle(s), pour montage et démontage), commençant à courir le ... / ... / 2017 à ... h et expirant le ... / ... / 2017 à ... h sans notification préalable ni préavis.

La permanence et l'ouverture des Locaux au public seront assurées par l'Exposant.

Article 4 – Assurances

L'Association dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile et d'une assurance pour les Locaux.

L'Exposant s'engage à assurer les objets qu'il expose ou dépose dans les Locaux. Il lui sera demandé de fournir une attestation d'assurance ou de signer une décharge.

Article 5 – Promotion et engagements

L'Exposant est totalement indépendant et assure la promotion et la vente des œuvres d'art sans aucun lien de subordination vis-à-vis de l'Association ou de ses représentants. A ce titre, il s'engage à respecter toutes les conditions légales et réglementaires relatives à son statut et à l'exercice de son activité.

L'Exposant s'engage à assurer la prise en charge de l'exposition dans sa totalité : installation, communication, affichage, édition des cartons d'invitation, diffusion, gardiennage...

L'Exposant s'engage à organiser un vernissage dont la date et les horaires seront définis en accord avec l'Association, pour la promotion de l'exposition et également d'y être présent afin de se faire connaître au public.

L'Exposant s'engage à fournir à l'Association les éléments d'information sur sa pratique artistique qui lui sont demandés :

- Un texte de présentation de l'artiste et de son travail.
- Photos d'œuvres.

Ces éléments devront être remis à l'Association avant la date de l'exposition.

Les affiches et invitations sont à la charge de l'Exposant qui s'engage à respecter la charte graphique de l'Association et à insérer les logos de l'Association et ses partenaires (SAIF, Mairie du 20^e, Conseil de Quartier) sur tout support.

Lorsque les Locaux sont mis à disposition de plusieurs Exposants, chaque Exposant s'oblige solidairement avec les autres Exposants auprès de l'Association au titre des obligations découlant du présent protocole de mise à disposition.

L'Exposant autorise expressément l'Association à reproduire et à diffuser les œuvres exposées sur son site internet et sur tout support (blog, Facebook, mailing, newsletter...) avant, pendant et après l'exposition.

Article 6 – Conditions financières

L'adhérent doit être à jour de sa cotisation d'adhésion aux *Artistes de Ménilmontant*, fixée à 30 euros.

L'Exposant s'engage à verser :

- Une participation de euros, pour Jours/semaine(s) d'exposition, à l'Association en contrepartie des frais de l'Association liés à l'exposition (loyer, eau, électricité, chauffage, mise à disposition des supports et du matériel ...).
- Un chèque de caution de 200 euros est demandé à la signature du protocole. Il est restitué

- après ménage et état des lieux, à la fin de l'exposition.
- Un chèque de 30 euros pour le nettoyage et l'entretien des Locaux après l'exposition. Le chèque sera encaissé par l'Association en cas de ménage non-fait après l'exposition.

A la signature du protocole seront versés :

- La somme de 100 euros qui restera acquise à l'Association, en cas de résiliation, moins d'un mois avant le début de l'exposition.

Ainsi que

- Le chèque de caution de 200 euros.

Sachant que le solde (..... euros) sera versé en une fois avant le début de l'exposition au moment de l'état des lieux initial.

Article 7 – Litiges – Juridiction

Le présent protocole est soumis au droit français.

Tout litige relatif au présent protocole sera soumis aux tribunaux de Paris auxquels les Parties attribuent expressément compétence.

Paris, le

L'Association
Mme Muriel Dumoulin,
mention

L'Exposant
Faire précéder de la

« Lu et approuvé »